



LIVRET D'ACCUEIL FORMATION



www.amoes.com

LinkedIn

Instagram

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Nos missions	P.3
Nos métiers	P.3

2 ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

Adresse, plans & informations P.4

Accès des personnes en
situation de handicap P.4

4 MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salles de formation P.7

Support de formation P.7

Formateurs et référent
handicap P.8-9

3 MODALITES PRATIQUES

Accueil des stagiaires P.5

Horaires P.5

Restauration P.5

Déroulé de l'inscription P.6

5 SÉCURITÉ DES LOCAUX

Plan d'évacuation P.10

Numéros d'urgence P.10

Règlement intérieur P.11-12



PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

*Amoès est un bureau d'étude d'ingénierie spécialisé dans les fluides et la performance environnementale et énergétique du bâtiment.
Nous travaillons en étroite collaboration avec des maîtres d'ouvrages, BET et architectes.*

NOS MISSIONS



Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique via le développement de bâtiments performants avec un faible impact environnemental (BEPOS, passif, bas carbone...).



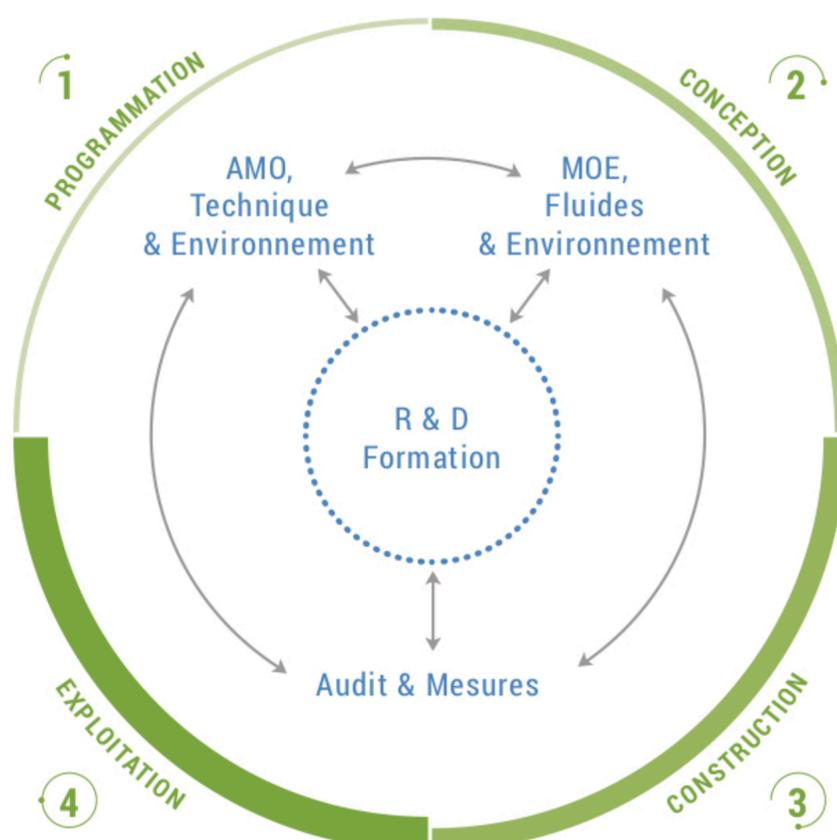
Viser l'excellence dans notre travail et la satisfaction du client grâce au temps et aux moyens dédiés au développement de nos compétences.



Assurer un modèle d'entreprise pérenne, via le statut SCOP, permettant une transparence et une implication forte des salariés.

NOS MÉTIERS

La diversité des métiers que nous exerçons nous permet d'apporter à nos clients une vision globale de la performance environnementale et fluides.



ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

Accès des personnes en situation de handicap

AMOES met tout en œuvre pour faciliter l'accès à la formation aux Personnes en Situation de Handicap et œuvre pour la diversité. Notre référent handicap, Maxime CORBEL, est à votre écoute pour mettre en place les adaptations et/ou compensations nécessaires à votre situation personnelle. Dans le cas où un accompagnement plus personnalisé devrait être mis en place, nous sommes en mesure de vous diriger vers les organismes adaptés. Nous tenons à votre disposition la liste de ces organismes sur simple demande.

01-41-32-22-11

maxime.corbel@amoès.com

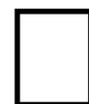
Plan et consignes d'accès

Adresse & Informations

Situé au cœur d'Asnières-sur-Seine à 10 minutes de la gare à pied



AMOES
4 rue Pierre Brossolette
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE



01-41-32-22-11



Formation@amoès.com



www.amoès.com

MODALITÉS PRATIQUES

ACCUEIL DES STAGIAIRES

Chaque public est accueilli par un petit déjeuner autour duquel chacun se présente ainsi que le formateur.

Suivant la formation les horaires varient:

TRNSYS: 3 jours

WUFI: 1,5 jours

RE2020 : 1 jour

Quartiers bas carbone : 1 jour

Énergétique et confort thermique : 1,5 jour

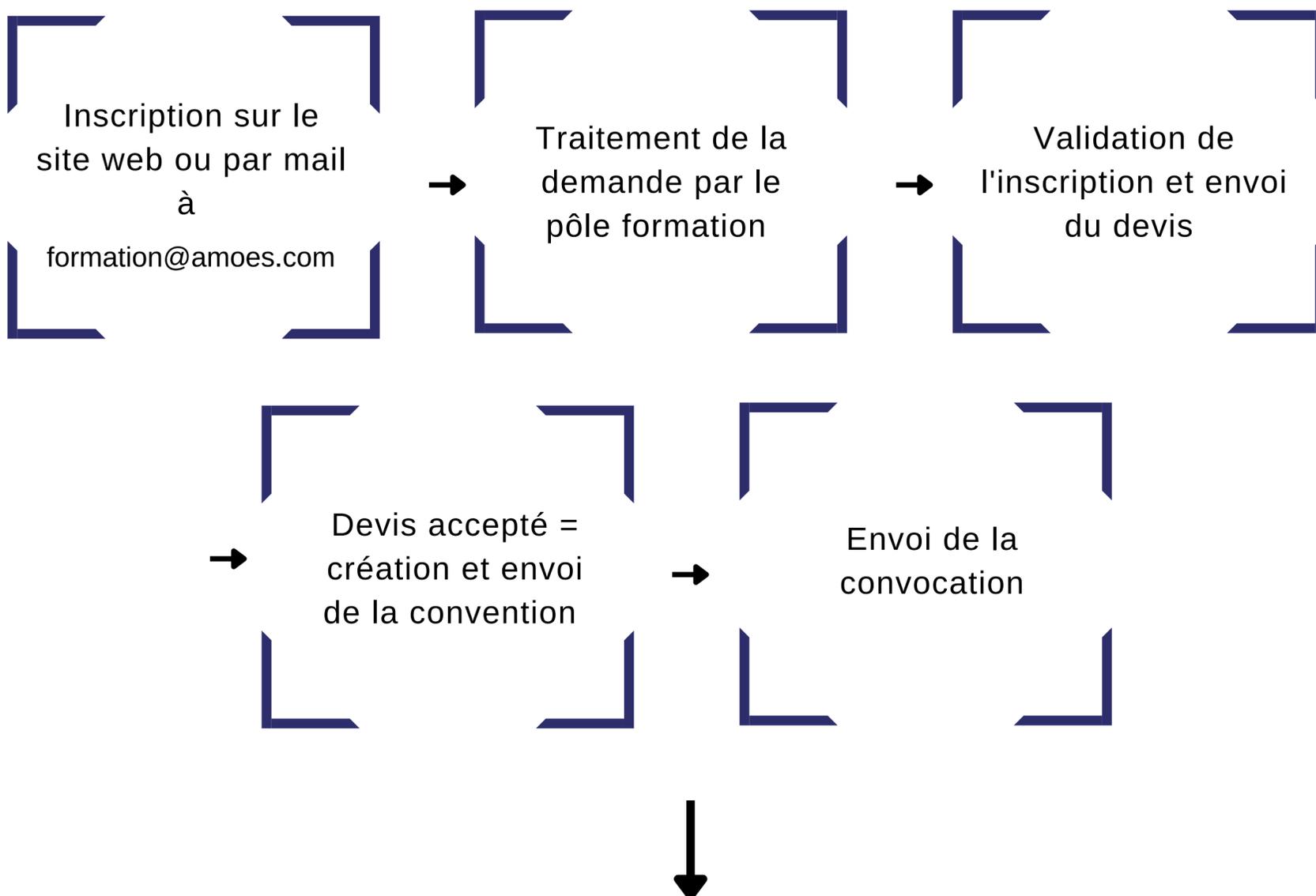
*Matin
09h00- 12h30*

*Après-midi
14h-18h*

RESTAURATION

*Un large choix
pour déjeuner à
l'extérieur aux
alentours.*

Déroulé de l'inscription



Prise en charge par les formateurs

Vincent COSTE

Julien STAAL

Aurélie LECOINTRE

Marine QUERNE



MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salles de formation

AMOES dispose de deux salles de réunion pouvant aussi être utilisées dans le cadre des formations.

L'ensemble de nos salles sont équipées pour offrir à nos collaborateurs et stagiaires un confort maximal.

- **Imprimante**
- **WIFI**
- **Terrasse**

- **Vidéo conférence**
- **Vidéo projecteur**

Support de formation

En distanciel

Suivant la formation un support numérique peut-être mis à disposition, via un lien transmis par le formateur.

En présentiel

Après la formation le support sera mis à disposition au format papier ou numérique.

Formateurs

Nos formateurs et formatrices ont en commun leur motivation à partager leur connaissance, leur expérience et une connaissance éprouvée des sujets de formation



Vincent COSTE

Vincent assure les formations sur **TRNSYS** depuis 2009 depuis la version 16. Il a utilisé TRNSYS sur des projets de recherche et sur de nombreux projets opérationnels (centres aquatiques, grands immeubles de bureaux, scolaires et bâtiments très spécifiques). Il maîtrise la saisie 3D, la création de types spécifiques, la modélisation des échanges aérauliques (TRNFlow), le procédé de déshumidification etc.

Il assure aussi des formations sur le logiciel **WUFI** depuis 2011. Il utilise ce logiciel couramment à la fois sur des projets opérationnels (projets avec des matériaux biosourcés ou pas) et sur des projets de recherche (projet sur les pierres calcaires et sur la terre crue). Il dispense la formation à la fois sur les modèles à 1 dimension et les projets à 2 dimensions.



Julien STAAL

Julien assure la formation **RE2020**. L'objectif de la formation est de donner les clés de compréhension de la RE2020, sur les volets techniques et de pilotage de projet. La formation reviendra sur les éléments clés de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-, en s'attachant à expliciter leurs indicateurs de performance (énergie, carbone, confort d'été et étanchéité à l'air du bâti), dans leur expression mais aussi dans leurs limites. Ces différentes thématiques techniques seront ensuite passées en revue au prisme des évolutions de la RE2020, afin d'analyser les évolutions, les avancées comme les reculs.

Au-delà des définitions, la formation s'attachera à mettre en évidence les conséquences concrètes de ces évolutions sur la construction des bâtiments, mais aussi les angles morts des exigences réglementaires, et donc les points d'attention nécessaires pour réaliser des projets performants, au-delà du socle réglementaire et de ses biais. Du point de vue de la conduite des projets, la formation présentera aussi les modalités d'application, de calendrier, et les implications en matière d'études à réaliser.



Aurélie LECOINTRE

*Aurélie assure la formation **Energie et confort dans le bâtiment** permettant de disposer des bases et de retours d'expériences sur la thermique du bâtiment (isolation, ponts thermiques, étanchéité à l'air), les systèmes techniques (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage) et le confort des usagers (confort estival, confort visuel, qualité de l'air).*

Formée au standard passif (certifiée CEPH) et au commissionnement (certifiée CBCP), elle a travaillé sur de nombreux projets en Marché Global de Performances où les enjeux de consommations énergétiques et de confort sont imbriqués et importants à maîtriser.



Marine QUERNE

*Marine assure la formation **Quartier bas carbone** qui vise à sensibiliser à la construction de bâtiments bas carbone. Avec des matériaux biosourcés (bois, chanvre ou paille), une conception passive et une énergie renouvelable.*

Formée depuis ses études à la construction et habitat durable. Marine est certifiée BREAM mais aussi BDF et QDF .

Référent handicap



Maxime CORBEL

Maxime a pour objectif d'accorder un suivi personnalisé à chacun de nos futurs stagiaires.

En prenant en compte leurs besoins et attentes grâce à l'écoute, afin de proposer le parcours de formation adapté aux besoins de chacun.

SÉCURITÉ DES LOCAUX

Numéros d'urgence :

Général - 112

Samu - 15

Police Secours - 17

Pompiers - 18

Consignes de sécurité

En cas d'accident
Gardez votre calme et prévenez le :
15
Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris

En cas d'incendie
Gardez votre calme et prévenez le :
18 ou **112**
Ou utilisez le déclencheur manuel d'alarme le plus proche

S'il s'agit d'un départ de feu utilisez l'extincteur approprié à la nature du feu sans prendre de risques

Dans la fumée, baissez-vous l'air frais est près du sol

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges

En cas d'évacuation
Dès l'ordre d'évacuation ou à l'audition du signal sonore :
Gardez votre calme sortez sans courir

Suivez les directives des équipiers d'évacuation

OU

dirigez vous vers les sorties les plus proches

Ne revenez pas en arrière, sans y avoir été invité

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges

Plan d'évacuation

AMOES
38/42 Rue Galliéni
92600 Asnières Sur Seine

6^{ème} étage

VOUS ETES ICI

Terrasse

Locaux à Risques

18

Protect France Incendie PFI
Voies et Matériels
110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

-Légende-

▼ Déclencheur d'alarme	🚪 Déverrouillage porte	⚡ Tableau électrique	🚒 Gaine pompiers
🔥 Extincteur au CO ²	🚰 Extinct. à eau sur roues	🚰 Vanne de police	🚪 Porte coupe feu
🔥 Extincteur à eau	🔥 Extinct. à poudre sur roues	🔧 Déclencheur de désenclumage	➡ Sortie finale
🔥 Extincteur à poudre	🚿 Douche portative	🔧 Coupeur de gaz	➡ Chemin d'évacuation
🛑 Arrêt d'urgence	🚰 Barrage général d'eau	🔧 Colonne sèche	🚪 RIA

Personnel d'évacuation et d'intervention

Rejoignez le point de rassemblement prévu :

Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail

Article 1 :

Il est formellement interdit aux stagiaires:

- D'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans les locaux de l'organisme
 - De se présenter aux formations en état d'ébriété
 - Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.
- Une terrasse est mise à disposition

Article 2 :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés qui leurs sont communiqués aux préalable. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Toute absence prévisible du stagiaire, doit être annoncée et déclarée par écrit. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente d'AMOES s'appliqueront

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence et présenter sous 48 heures un certificat médical.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

Article L6354-1 : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Article 3:

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

En cas d'anomalie de matériel, le stagiaire signale immédiatement au formateur.

Article 4:

Le clients et le formateur peuvent à tout moment faire une réclamation relative aux offres et prestations. Mais aussi faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Règlement intérieur

Par courrier postal adressé à :

Damien LAMBERT, gérant de la société AMOES - 4 rue Pierre Brossolette 92600 Asnières-sur-Seine FRANCE

ou par courrier électronique à : formation@amoès.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Article 5:

Tous agissements ou comportements considéré comme fautif par la direction d'Amoès, engendrer une sanction qui pourra affecter la présence du stagiaire dans la formation qu'il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction d'AMOES envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

Le directeur ou son représentant convoque par lettre recommandée ou remise en main propre le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Durant l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage, élue lorsque la formation à une durée supérieure à 500 heures.

L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Article 6

AMOES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux.

Article 7 :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)



AMOES 01.41.32.22.11
Formation@amoes.com

www.amoes.com

LinkedIn

 **Instagram**